MAIRIE DE MERLINES

Conseil Municipal du 05 Décembre 2025

Compte rendu

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi cinq décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-cinq novembre, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie de MERLINES sous la présidence de M. Pascal MONTIGNY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	10
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	3
Nombre de conseillers municipaux absents	2

PRESENTS :

Mesdames et Messieurs BANETTE Jean-Louis, CORRIGET Claudine, DA COSTA Francis, GODEFROY Stéphane, LACHAUD Michel, LEMAIRE Philippe, MONTEIL Corinne, MONTIGNY Pascal, REBEIX Maurice, ROCHE Jean-Noël,

ABSENT(S) REPRESENTE(S) :

Mme BESNARD Violette donne pouvoir à Mme MONTEIL Corinne

Mme LOURADOUR Sandra donne pouvoir à Mr REBEIX Maurice

Mr STASZCZYK Joseph donne pouvoir à Mme MONTEIL Corinne

ABSENT(S) :

Mr FAURE Cyril

Mr PAMPOULY Thomas

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.

a. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Claudine CORRIGET est proposée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 OCTOBRE 2025

Adopté à l'unanimité

Ouverture anticipée des crédits 2026

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire propose par conséquent l'ouverture anticipée des crédits 2026.

Adopté à l'unanimité

Prix du repas de la cantine

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, à la suite de la décision du Conseil d'administration du collège, il y a lieu de fixer le prix des repas à la cantine à 3,30€ au lieu de 3,20€ actuellement, et ce à partir du 1er janvier 2026.

Adopté à l'unanimité

Révision du montant des loyers communaux

M. le Maire propose d'augmenter les loyers des appartements communaux selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

La variation applicable au 1er janvier 2026 est de 0,87%

Adopté à l'unanimité

Protection Sociale Complémentaire

Mr le Maire rappelle l'obligation à partir du 1er janvier 2026 de la participation de l'employeur pour le volet santé (ouverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) de chaque agent de la collectivité.

La commune de Merlines a saisi le Comité Social territorial concernant la procédure retenue pour la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire-risque santé et le montant proposé.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité territorial en date du 14 octobre 2025, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la PSC portée par le Centre de Gestion de la fonction publique de la Corrèze, d'autoriser Mr le Maire à signer la dite convention et de fixer le montant de la participation à 15€ bruts par mois pour les agents.

Le montant proposé pourra être révisé les années à venir.

.

Il est procédé au vote.

Adopté à l'unanimité

Renouvellement de la CNP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler le contrat d'assurance (CNP) qui concerne les agents.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

I. Point sur les logements intergénérationnels

- Avancée des travaux
- Signature du bail le 23 décembre 2025

I. Voirie 2026

- Un devis a été demandé pour la réfection de la route de l' Egopie.

Le montant s 'élève à 152 000€ .

- un devis a également été demandé pour des problèmes d'écoulement d'eau chez un particulier

  Le montant de la part communale est de 3 287€

  Le reste est à la charge du propriétaire

I. Maison de Santé

Mr le Maire informe que la labellisation des Maisons de Santé au dispositif « Maison France Santé » est nécessaire afin de pouvoir candidater à la présence d'un médecin junior.

En ce sens, il a fait une demande auprès du directeur de la SISA Haute-Corrèze et de la CPTS « Haute Corrèze Ventadour » .

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et des questions diverses ayant été traités, M. le Maire lève la séance à 22H00.